

DEC2016_ 0031

DECISION

**OBJET : TARIFICATION DES ETUDES DIRIGÉES
 POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

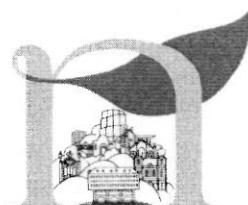
VU la décision n°DEC2016_0028 en date du 25 février 2016 portant modification du barème des revenus familiaux pris en référence pour la détermination des tarifs de prestations municipales assurées à compter du 1^{er} septembre 2016,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la tarification des études dirigées pour l'année scolaire 2016/2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : Pour l'année scolaire 2016/2017, la tarification mensuelle forfaitaire en euros des études dirigées, suivant le quotient familial (tranche de revenus et nombre d'enfants), est fixée selon le barème ci-dessous :

Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant A	Familles avec 2 enfants B	Familles avec 3 enfants C
T1	4,64	3,99	3,19
T2	5,50	4,74	3,81
T3	6,37	5,50	4,38
T4	7,13	6,15	4,93
T5	7,92	6,85	5,47
T6	9,02	7,80	6,23
T7	10,10	8,73	6,98
T8	11,18	9,68	7,72
T9	12,30	10,59	8,47
T10	13,40	11,54	9,22
T11	14,48	12,49	9,98
T12	15,52	13,40	10,72
T13	16,58	14,30	11,45
EXT	27,91	27,91	27,91



VILLE DE NOISIEL

0031

Suite 1 de la décision n° D 2016_ portant sur la tarification des études dirigées pour l'année scolaire 2016/2017

ARTICLE 2 : En cas de départ en classe de découverte, un abattement de 20 % sera appliqué lors de la facturation .

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Torcy
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 25 FEV. 2016

Le Maire,

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	25 FEV. 2016
Affiché le	25 FEV. 2016
Notifié le	26 FEV. 2016
Publié le	25 FEV. 2016

